

Procès-verbal de séance Conseil Communautaire du 25 juin 2020

L'an 2020, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle polyvalente de Luché-Pringé sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 18/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 18/06/2020.

Présents (35) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, ROBINEAU Lydia, MM ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, CHAPPELLIERE Jean-François, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LEESCHAEVE Marc, LELARGE Christian, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe, ROCTON Gérard, ROUSSEAU Antony

Excusés ayant donné procuration (1) : Monsieur de NICOLAY a donné procuration à Madame Béatrice LATOUCHE

Absents : Madame RENAUDIN Maryvonne et Monsieur FRIZON Roland

Elus présents sans voix délibérative : Mmes BOULAY Martine, CARRE Solange, LECOR Brigitte, LIMODIN Yveline, MM BOUTTIER Patrice, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe

Elus excusés sans voix délibérative : Mesdames JOLLY Jeannette et PICARD Claudine et Monsieur BEAUDOUIN Jean-Paul

Elus absents sans voix délibérative : MM FOURNIER Sylvain et RAVENEAU Michel

A été nommé secrétaire de séance : BODRAIS Séverine

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Le Président adresse ses félicitations personnelles et communautaires aux nouveaux élus en poste pour 6 ans.

Il précise cependant qu'il faudra patienter encore quelques jours pour voir la commune de Savigné-sous-le Lude s'installer et pouvoir installer le nouveau conseil communautaire Sud Sarthe.

Monsieur le Président annonce que la date officielle d'installation du Conseil Communautaire est le 09 juillet 2020 à 18h à Aubigné-Racan. En effet, le 10 juillet 2020 toutes les communes devront réunir les conseils municipaux pour élire les délégués en vu des élections sénatoriales.

Mr LESSCHAEVE est ravi d'accueillir l'assemblée. Il ajoute que Luché-Pringé, Petite Cité de caractère au bord du Loir, se porte bien. Il souhaite voir s'élargir le côté touristique notamment au niveau du patrimoine.

Monsieur le Président présente la Directrice Générale des Services et la Directrice Générale Adjointe.

Il procède à une présentation individuelle des membres de l'assemblée.

OUVERTURE DE SEANCE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 05 mars 2020

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Arrêté n° 2020 – 001 – PRE du 27 avril 2020

Objet : ARRETE PORTANT ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU « VILLAGE CHALETS ET CAMPING »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour la gestion du « Village Chalets et Camping ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Village Chalets à MANSIGNÉ (72510), 175, route de la Fontaine-Saint-Martin.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de séjour des campeurs et toutes les prestations supplémentaires telles que l'utilisation de la machine à laver et du sèche-linge, la participation environnement et traitement des déchets, l'accueil d'un animal, les frais de dossier, le forfait ménage, la location de draps, le kit toilette et le dépôt des cautions.
- Les produits provenant de la location des chalets, des mobiles homes et de la salle de réception y compris les prestations supplémentaires telles que l'utilisation de la machine à laver et du sèche-linge, la participation environnement et traitement des déchets, l'accueil d'un animal, les frais de dossier, le forfait ménage, la location de draps, le kit toilette et le dépôt des cautions.
- Et plus généralement, l'encaissement de produits divers en relation avec la gestion du Village Chalets et du Camping.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires,
- carte bancaire,
- virement sur le compte du régisseur
- paiement en ligne/ Télépaiement par internet (Carte bleue et prélèvement)
- bons temps libre CAF
- aide aux vacances enfants CAF,
- bons tickets Loisirs MSA,
- bons vacances MSA,
- chèques vacances ANCV,

Lesdites recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de la Flèche.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200€ (100€ par site) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1600€ (800€ par site quand les 2 sites sont ouverts). Pendant les mois de juillet et août, l'encaisse est portée à 3 000€ (1 500€ par site).

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon les modalités fixées dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de LA FLECHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Sud Sarthe et copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Madame le comptable public.

Arrêté n° 2020 – 002 – PRE du 24 avril 2020

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU VILLAGE CHALETS ET DU CAMPING

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté n° 2020-001-PRE en date du 27 avril 2020 instituant une régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame MORICEAU Audrey est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d’absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MORICEAU Audrey sera remplacée par Madame MÉNARD Isabelle, régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 – Madame MORICEAU Audrey est astreinte à constituer un cautionnement d’un montant de 300€.

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l’indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP. De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

ARTICLE 5 – Madame MÉNARD Isabelle, régisseur suppléant, ne percevra pas d’indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Madame MORICEAU Audrey, régisseur titulaire, et Madame MÉNARD Isabelle, régisseur suppléant, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu’ils ont reçus, ainsi que de l’exactitude des décomptes de liquidation qu’ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Madame MORICEAU Audrey, régisseur titulaire, et Madame MÉNARD Isabelle, régisseur suppléant, ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte constitutif de la régie, sous peine d’être constitués comptable de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Madame MORICEAU Audrey, régisseur titulaire, et Madame MÉNARD Isabelle, régisseur suppléant, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Madame MORICEAU Audrey, régisseur titulaire, et Madame MÉNARD Isabelle, régisseur suppléant, sont tenues d’appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l’instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2020 – 003 – PRE du 27 avril 2020

Objet : ARRETE PORTANT ACTE CONSTITUTIF D’UNE SOUS-REGIES DE RECETTES POUR LA GESTION DU « VILLAGE CHALETS ET CAMPING »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du Président n°2020-001-PRE en date du 10 avril 2020 instituant une régie de recettes pour la gestion du « Village Chalets et Camping » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Il est institué une sous-régie de recettes pour la gestion du « Village Chalets et Camping ».

ARTICLE 2 – La sous-régie de recettes est installée :

- Au camping à MANSIGNE (72510) - Rue du Plessis

ARTICLE 3 – La régie fonctionne chaque année du samedi du week-end de Pâques au dernier dimanche du mois d'octobre.

ARTICLE 4 – La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de séjour des campeurs et toutes les prestations supplémentaires telles que l'utilisation de la machine à laver et du sèche-linge, la participation environnement et traitement des déchets, l'accueil d'un animal, les frais de dossier, le forfait ménage, la location de draps, le kit toilette et le dépôt des cautions.
- Les produits provenant de la location des chalets, des mobiles homes et de la salle de réception y compris les prestations supplémentaires telles que l'utilisation de la machine à laver et du sèche-linge, la participation environnement et traitement des déchets, l'accueil d'un animal, les frais de dossier, le forfait ménage, la location de draps, le kit toilette et le dépôt des cautions.
- Et plus généralement, l'encaissement de produits divers en relation avec la gestion du camping.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,

- chèques bancaires,
- carte bancaire,
- virement sur le compte du régisseur,
- paiement en ligne/ Télépaiement par internet (Carte bleue et prélèvement)
- bons temps libre CAF
- aide aux vacances enfants CAF,
- bons tickets Loisirs MSA,
- bons vacances MSA,
- chèques vacances ANCV,

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 800€. Pendant les mois de juillet et août, l'encaisse est portée à 1 500€.

ARTICLE 8 – Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10– Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2020 – 004 – PRE du 27 avril 2020

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE DE LA REGIE RECETTES POUR LA GESTION DU VILLAGE CHALETS ET DU CAMPING

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté n° 2020-003-PRE en date du 27 avril 2020 instituant la sous-régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2020 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 27 avril 2020 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 27 avril 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame Christelle OLOY est nommée mandataire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie ;

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2020 – 005 – PRE du 05 mai 2020

Objet : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant que Madame Audrey MORICEAU occupe l'emploi de chargé de la promotion et de la gestion de la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

Considérant que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le logement de fonction situé 727 route de la Fontaine-Saint-Martin-72510 MANSIGNÉ est attribué à Madame Audrey MORICEAU, occupant l'emploi de chargé de la promotion et de la gestion de la base de loisirs à MANSIGNÉ. Ce logement sera occupé en sus de Madame Audrey MORICEAU par une personne.

Il s'agit d'un chalet d'environ 30 m² comprenant une pièce à vivre avec cuisine équipée, deux chambres, une lingerie, une salle de bains, 1 WC et une terrasse.

ARTICLE 2 – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

ARTICLE 3 – Madame MORICEAU Audrey remboursera à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage selon le tarif fixé par délibération n°2020-DC-016 du 13 février 2020 applicable pour la location de chalets pour la période d'avril à juin et septembre. Les charges s'élèveront à donc de janvier à décembre à 50€ T.T.C par mois.

Le versement d'un dépôt de garantie de 150€ destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Madame Audrey MORICEAU même si elle n'occupe pas le logement.

Enfin, Madame MORICEAU Audrey devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

ARTICLE 4 – Cette attribution prendra effet à compter du 1^{er} avril 2020. Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle Madame Audrey MORICEAU cessera d'occuper son emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Madame Audrey MORICEAU devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

ARTICLE 5 – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Madame Audrey MORICEAU devra quitter les lieux. Le délai de préavis est fixé à un mois.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MORICEAU Audrey.

ARTICLE 7 – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2020-006-PRE du 07 mai 2020

Objet : AVENANT N°2 A LA REGIE DE RECETTES N°55005 POUR LA GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 – 05 – PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

Vu l'arrêté n° 2019 – 10 – PRE du 18 juin 2019 portant avenant n°1 à la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2020 ;

DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 16 juin 2017 en la modification de l'article 3

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Arrêté n° 2020 – 007 – PRE du 07 mai 2020

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté N° 2017-05-PRE du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame Elodie LARUE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes piscine intercommunale à Mansigné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Elodie LARUE sera remplacée par Madame Audrey MORICEAU.

ARTICLE 3 – Madame Elodie LARUE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4– Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP. De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 5 - Madame Elodie LARUE en tant que régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnités de responsabilité.

ARTICLE 6 - Madame Elodie LARUE, régisseur titulaire et Madame Audrey MORICEAU, régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

ARTICLE 7 - Madame Elodie LARUE, régisseur titulaire et Madame Audrey MORICEAU, régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

ARTICLE 8 - Madame Elodie LARUE, régisseur titulaire et Madame Audrey MORICEAU, régisseur suppléant sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

ARTICLE 9 – Madame Elodie LARUE, régisseur titulaire et Madame Audrey MORICEAU, régisseur suppléant sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

DELEGATIONS AU BUREAU

12 mars 2020

2020-DB-008 : Bâtiment à vocation économique à Loirecopark : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Monsieur le Président rappelle que les différents plans, valant Avant-Projet Définitif, concernant la construction d'un bâtiment à vocation économique à Vaas sur la Zone d'Activité de Loirécopark.

Afin de poursuivre le projet (Dépôt du permis de construire, lancement du marché de travaux etc ...), un accord du Bureau communautaire est nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire, décident :

- d'**APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer le permis de construire,
- d'**AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises.

Vote à l'unanimité

2020-DB-009 : Construction d'un Bâtiment à vocation économique à Vaas : Choix du bureau de contrôle technique, du coordonnateur sécurité, des études de sol

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en date du 3 Février 2020. 4 bureaux ont été consultés pour les études de sols, 4 bureaux ont été consultés pour la mission de contrôle technique, 4 pour la mission de coordination sécurité.

Compte tenu du rapport d'analyse des offres, les membres du Bureau Communautaire décident :

- de **RETENIR** les bureaux suivants :
 - Mission de contrôle technique : **VERITAS** pour un montant de **4 520€ H.T.**
 - Mission de coordination sécurité : **QUALICONSULT** pour un montant de **2 385€ H.T.**

- Mission Etudes de Sol : **GINGER CEBTP** pour un montant de **3 100€ H.T.**
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Vote à l'unanimité

2020-DB-010 : Acquisition de locatifs au camping à Mansigné

Le Président informe l'assemblée que 8 locatifs installés sur le camping à Mansigné n'étaient pas à l'entreprise SLTM mais à l'un des associés à titre privé.

Les locatifs sont en bon état.

Après une rencontre avec le propriétaire, et en accord avec celui-ci, il est proposé de les racheter au prix de 12 000 euros.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident :

- d'**ACCEPTER** la proposition de rachat des 8 locatifs pour un montant total de 12 000€.
- de **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec cette acquisition

Vote à l'unanimité

2020-DB-011 : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Aubigné – Le dit « Le Gravier »

La société IEL EXPLOITATION 32 souhaite utiliser le site de l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets d'Aubigné-Racan (de 1978 à 2001) du Syndicat Mixte du Val de Loir pour un projet de centrale photovoltaïque au sol.

IEL EXPLOITATION 32 est une filiale du Groupe Initiatives & Energies Locales (IEL) est une société indépendante spécialisée dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables.

La société a déposé 9 juillet 2019 un permis de construire portant sur une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MWc, trois postes techniques et un poste de livraison.

L'emprise totale du projet est de 10,6 hectares, dont 9,7 ha de surface clôturée et 7,3 ha de surface utile. Le site accueillera 14 350 modules photovoltaïques sur 46 rangées. Avec

une puissance installée de 5 MWc et un ensoleillement permettant de produire en moyenne 1150 kWh/ kWc/ an, la centrale photovoltaïque d'Aubigné-Racan produira environ 5,7 millions de kWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'environ 1 640 personnes chauffage inclus (base 3.500 kWh/ personne/ an).

Les panneaux photovoltaïques seront fixés sur des structures fixes orientées plein sud et lestées par des pieux hybrides qui sont adaptés aux anciennes décharges (micro-pieux enfoncés à 20 cm de profondeur et cerclage en surface). Ces structures seront en acier galvanisé de couleur se rapprochant du Gris RAL 9007. Les panneaux, quant à eux, seront de couleur bleue foncée. L'angle d'orientation des panneaux sera de 25° et la hauteur maximale des structures sera de 2,7 mètres. Les trois postes techniques de couleur type gris clair RAL 7035, équipés chacun de deux onduleurs et d'un transformateur, seront positionnés en dehors de l'ancienne zone de stockage de déchets et le poste de livraison en bardage bois sera placé en bordure Sud-ouest du site.

La Communauté de Communes Sud Sarthe est compétente en urbanisme et, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle a intégré ce projet. Un sous-secteur Nenr (STECAL) a été créé, identifiant une zone favorable à l'implantation de dispositifs de valorisation d'énergies renouvelables.

Aussi, le PLUi approuvé le 13 février 2020 est compatible avec la demande de permis de construire déposé.

Une enquête publique relative à ce permis de construire a lieu du lundi 9 mars 2020 à 9h00 au vendredi 10 avril 2020 à 17h00, c'est dans ce cadre que l'avis simple de la Communauté de Communes Sud Sarthe est demandé.

Après présentation du projet et de la procédure en cours, les membres du Bureau Communautaire décident :

- de **DONNER un avis favorable** au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Gravier » sur la commune d'Aubigné-Racan.

Avis favorable à l'unanimité

2020-DB-012 : Réhabilitation d'un bâtiment à Yvré-le-Pôlin pour accueillir les Restos du coeur

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'estimation des travaux de désamiantage du bâtiment du cœur ainsi que pour les travaux de démolition

Compte tenu du rapport d'analyse des offres, les membres du Bureau Communautaire décident :

- de **RETENIR** l'entreprise **DESAMIANTEK** pour le désamiantage pour un montant de 18 685€ HT, et l'entreprise **DESMARES** pour les travaux de démolition pour un montant de 6 332€ HT.
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Vote à l'unanimité

2020-DB-013 : Règlement intérieur Enfance - Modifications

Le Président précise que la Communauté de Communes Sud Sarthe a adopté un règlement intérieur pour le service enfance.

Lors de la commission enfance du 07 janvier 2020, les membres de la commission ont souhaité apporter des modifications au règlement intérieur.

Le règlement intérieur prenant en compte ces modifications est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces informations, les membres du Bureau Communautaire décident :

- d'**APPROUVER** les modifications demandées par les membres de la commission enfance

Vote à l'unanimité

2020-DB-014 : Recrutement contractuel

Suite à la prolongation d'un arrêt maladie d'un agent, et au départ prochain d'un autre agent en disponibilité en attendant la retraite, il est proposé d'avoir recours à un recrutement contractuel à compter du 1^{er} mai et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Les missions confiées seront en lien avec les ressources humaines, la comptabilité et l'archivage.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident :

- d'**AUTORISER** le Président à recruter un agent à temps complet du 1^{er} mai au 31 décembre 2020.
- de **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Face à cette conjoncture inédite, face à la détresse des plus vulnérables, pour lesquels la somme des soutiens déjà mis en place ne suffira pas à leur permettre de redresser la barre et de pérenniser une activité indispensable au dynamisme de tous nos territoires, la Région propose de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités et grandes entreprises des Pays de la Loire.

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités a souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui doit garantir une équité de traitement sur l'ensemble du territoire en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

Les EPCI des Pays de la Loire, les Départements et la Région, en partenariat avec la **Banque des Territoires**, proposent un accompagnement sous-forme d'**avance remboursable** pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière.

Les élus communautaires réunis en bureau communautaire le 2 Avril, ont validé le principe de venir en soutien aux entreprises du territoire. Le soutien a été fixé à hauteur de 50 000 euros.

Ce soutien sera abondé à la même hauteur par les 3 autres partenaires, soit une enveloppe globale de 200 000 euros pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises de la communauté de communes sud Sarthe dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau :

- ACCEPTENT d'accompagner à hauteur de 50 000 euros, en partenariat avec le Département, la Région et la Banque des territoires, sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière

Vote à l'unanimité

23 avril 2020

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire de solliciter une subvention régionale au titre du CTR pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne école maternelle en multi-accueil à VAAS conformément au plan de financement ci-après :

Budget prévisionnel :

| Dépenses | Montant | Ressources | Montant |
|--------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Honoraires | 47 000,00 | Etat FSIL | 68 314 |
| Travaux | 694 170,19 | Etat DETR | 136 344 |
| Contrôle Technique | 3 600,00 | CAF | 224 000 |
| Coordonnateur SPS | 2 204,00 | Europe (LEADER) | 40 000 |
| Etude de Sol | 1 690,00 | CTR | 65 850 |
| | | Autofinancement | 213 956.19 |
| | | | |
| TOTAL | 748 664,19 € | TOTAL | 748 664,19 € |

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau Communautaire de demander une subvention à hauteur de 65 850 euros pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne école maternelle en multi-accueil à VAAS.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire,

- **DEMANDENT** une subvention à hauteur de 65 850 euros pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne école maternelle en multi-accueil à VAAS dans le cadre du CTR,
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

2020-DB-017 : Multi-accueil à VAAS : demande subvention LEADER

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire de solliciter une subvention LEADER pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne école maternelle en multi-accueil à VAAS conformément au plan de financement ci-après :

Budget prévisionnel :

| Dépenses | Montant | Ressources | Montant |
|--------------------|------------|------------|---------|
| Honoraires | 47 000,00 | Etat FSIL | 68 314 |
| Travaux | 694 170,19 | Etat DETR | 136 344 |
| Contrôle Technique | 3 600,00 | CAF | 224 000 |

| | | | |
|-------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Coordonnateur SPS | 2 204,00 | Europe (LEADER) | 40 000 |
| Etude de Sol | 1 690,00 | CTR | 65 850 |
| | | Autofinancement | 213 956.19 |
| | | | |
| TOTAL | 748 664,19 € | TOTAL | 748 664,19 € |

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau Communautaire de demander une subvention à hauteur de 40 000 euros par le biais du programme Leader pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne école maternelle en multi-accueil à VAAS.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire,

- **DEMANDENT** une subvention à hauteur de 40 000 euros dans le cadre du programme Leader pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne école maternelle en multi-accueil à VAAS.

- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

14 mai 2020

2020-DB-018 : Tarifs EIEA à compter de Septembre 2020

Concernant les tarifs à compter de Septembre 2020 et afin de suivre les orientations financières du Rapport d'Orientations Budgétaires concernant la revalorisation des tarifs pour l'ensemble des tarifs intercommunaux, il est proposé d'appliquer une revalorisation de 1.5 % des tarifs pour toutes les prestations mise en place à l'EIEA (sauf pour les anciens élèves de l'Ecole associative du Lude). La délibération doit être prise aujourd'hui, puisque la promotion des activités à compter de Septembre va partir en Juin.

Après en avoir délibéré, il est proposé une augmentation de 2%.

Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Sud Sarthe 2020-2021

| <i>Augmentation de</i> | | <i>2,00%</i> | | <i>arrondi</i> | | | | |
|----------------------------------------------------|-----------------|--------------|--------------------|----------------|-------------------------|----------|----------------|----------|
| Droit d'inscription par élève et par an | | 9,70 € | | | | | | |
| Cotisations frais de cours par Trimestre | enfant/étudiant | | 2ème enfant (-15%) | | 3ème enfant et + (-20%) | | adultes (+25%) | |
| | CdC | hors CdC | CdC | hors CdC | CdC | hors CdC | CdC | hors CdC |
| Prat Coll + Instrument cours Individuel | 104,05 € | 130,06 € | 88,44 € | 110,55 € | 83,24 € | 104,05 € | 130,06 € | 162,58 € |
| Prat Coll + Instrument cours collectif | 87,20 € | 109,00 € | 74,12 € | 92,65 € | 69,76 € | 87,20 € | 109,00 € | 136,25 € |
| Prat Coll + 2 Disciplines cours Individuels | 176,50 € | 220,63 € | 150,03 € | 187,53 € | 141,20 € | 176,50 € | 220,63 € | 275,78 € |
| Prat Coll + 2 Disciplines cours collectif | 148,90 € | 186,13 € | 126,57 € | 158,21 € | 119,12 € | 148,90 € | 186,13 € | 232,66 € |
| Instruments sans prat Coll | 142,80 € | 178,50 € | 121,38 € | 151,73 € | 114,24 € | 142,80 € | 178,50 € | 223,13 € |
| Pratique Collective Seule (Musique hors instru) | 50,60 € | 63,25 € | 43,01 € | 53,76 € | 40,48 € | 50,60 € | 63,25 € | 79,06 € |
| 2 Pratiques collectives (Musique hors instru) | 89,20 € | 111,50 € | 75,82 € | 94,78 € | 71,36 € | 89,20 € | 111,50 € | 139,38 € |
| Art Plastique (Dessin, Peinture) | 71,40 € | 89,25 € | 60,69 € | 75,86 € | 57,12 € | 71,40 € | 89,25 € | 111,56 € |
| Art Dramatique (Théâtre) | 71,40 € | 89,25 € | 60,69 € | 75,86 € | 57,12 € | 71,40 € | 89,25 € | 111,56 € |
| Danse Contemporaine | 68,35 € | 85,44 € | 58,10 € | 72,62 € | 54,68 € | 68,35 € | 85,44 € | 106,80 € |
| Danse Contemp et atelier Chorégr (3ém année et +) | 79,55 € | 99,44 € | 67,62 € | 84,52 € | 63,64 € | 79,55 € | 99,44 € | 124,30 € |
| Atelier Chorégraphique seul (3h par mois) | 23,00 € | 28,75 € | 19,55 € | 24,44 € | 18,40 € | 23,00 € | 28,75 € | 35,94 € |
| Cycle Découverte Danse Musique (4-7) ans | 77,50 € | 96,88 € | 65,88 € | 82,34 € | 62,00 € | 77,50 € | x | x |
| Cycle Découverte Danse + Pluri Instrumental (7ans) | 88,20 € | 110,25 € | 74,97 € | 93,71 € | 70,56 € | 88,20 € | x | x |
| Location Instrument pour deux années maximum | 36,70 € | 36,00 € | 36,00 € | 36,00 € | 36,00 € | 36,00 € | 36,00 € | 36,00 € |
| Réduction pour les sociétés musicales locales | -20,00 € | -20,00 € | -20,00 € | -20,00 € | -20,00 € | -20,00 € | -20,00 € | -20,00 € |
| Stages toutes disciplines sessions 1 | 15,30 € | | | | | | | |
| Stages toutes disciplines sessions 3 | 22,45 € | | | | | | | |
| Stages toutes disciplines sessions 5 | 34,70 € | | | | | | | |

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire, **DECIDENT**, à l'unanimité,

- **DE VALIDER** les tarifs applicables aux élèves de l'EIEA à compter de Septembre 2020

Vote à l'unanimité

20 mai 2020

2020-DB-019 : Tarifs Village Chalet et Camping : période COVID

La plupart des sites touristiques de la Vallée du Loir ouvrent en fin de semaine.

Afin de permettre aux clients de trouver de l'hébergement, certains campings de la Vallée du Loir vont rouvrir leurs locatifs.

Le village chalets de Mansigné ayant 20 chalets, il serait opportun de communiquer sur la possibilité d'accueil des clients.

Ces locatifs sont tous équipés de sanitaires, il n'est pas nécessaire d'accéder aux sanitaires collectifs qui seront fermés.

En revanche, tous les services normalement à disposition ne sont pas ouverts (notamment la piscine couverte chauffée).

Il est donc proposé de revoir les tarifs pour la période (jusqu'au 17 juillet) et d'appliquer une réduction de 20 % sur les tarifs votés.

VILLAGE DE CHALETS-TARIFS 2020

| | DU | AU | 1 nuit | 2 nuits | 3 nuits | Jour sup. | Semaine | |
|---------------------|------------|------------|----------|----------|----------|-----------|----------|-------------------|
| | 01/01/2020 | 03/04/2020 | 85,00 € | 150,00 € | 215,00 € | 50,00 € | 300,00 € | |
| | 04/04/2020 | 17/07/2020 | 105,00 € | 180,00 € | 240,00 € | 55,00 € | 405,00 € | |
| Tarif période Covid | 15/05/2020 | 17/07/2020 | 84,00 € | 144,00 € | 192,00 € | 44,00 € | 324,00 € | Réduction de 20 % |
| | 18/07/2020 | 21/08/2020 | 125,00 € | 200,00 € | 270,00 € | 90,00 € | 530,00 € | |
| | 22/08/2020 | 30/10/2020 | 105,00 € | 180,00 € | 240,00 € | 55,00 € | 405,00 € | |
| | 31/10/2020 | 31/12/2020 | 85,00 € | 150,00 € | 215,00 € | 50,00 € | 300,00 € | |

Piscine couverte et chauffée : accès gratuit d'Avril à Octobre (selon conditions météorologiques). **SHORT DE BAIN INTERDIT**

Chèque de caution : 400€/locatif

Tarifs divers : animal : 4,00€/jour/animal- Forfait ménage : 65€ -Location de draps : 8€/lit/Séjour - Kit toilette (drap de bain, serviette) : 3,95€/pers pour le séjour

CAMPING DE LA PLAGES TARIFS 2020

MOBIL HOME (4/6 personnes)

| | Du | Au | 1 nuit | 2 nuits | 3 nuits | jours sup. | Semaine |
|---------------------|------------|------------|--------|---------|---------|------------|---------|
| | 04/04/2020 | 17/07/2020 | 80 € | 140 € | 190 € | 45 € | 325 € |
| Tarif période Covid | 04/04/2020 | 17/07/2020 | 64 € | 112 € | 152 € | 36 € | 260 € |
| | 18/07/2020 | 21/08/2020 | 100 € | 160 € | 210 € | 60 € | 425 € |
| | 22/08/2020 | 01/11/2020 | 80 € | 140 | 190 € | 45 € | 325 € |

MOBIL HOME (6/8 personnes)

| | Du | Au | 1 nuit | 2 nuits | 3 nuits | jours sup. | Semaine |
|---------------------|------------|------------|--------|---------|---------|------------|---------|
| | 04/04/2020 | 17/07/2020 | 95 € | 160 € | 240 € | 60 € | 420 € |
| Tarif période Covid | 04/04/2020 | 17/07/2020 | 76 € | 128 € | 192 € | 48 € | 336 € |
| | 18/07/2020 | 21/08/2020 | | 180 € | 260 € | 60 € | 490 € |
| | 22/08/2020 | 01/11/2020 | 95 € | 160 € | 240 € | 60 € | 420 € |

EMPLACEMENT CAMPING

| | Du | Au | FORFAIT empl. 2 personnes Voiture, elec | Adulte sup, plus de 15 ans | Enfant sup. De 2 à 15 ans | Garage mort |
|---------------------|------------|------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------|
| | 04/04/2020 | 17/07/2020 | 15 € | 3,90 € | 2,90 € | 1,60 € |
| Tarif période Covid | 04/04/2020 | 17/07/2020 | 12,00 € | 3,12 € | 2,32 € | 1,28 € |
| | 18/07/2020 | 21/08/2020 | 16.50 € | 4.90€ | 3.90€ | 3.20€ |
| | 22/08/2020 | 01/11/2020 | 15 € | 3.90€ | 2.90€ | 1.60€ |

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident :

- **D'INSTITUER** les tarifs ci-dessus.

Vote à l'unanimité

03 juin 2020

2020-DB-020 : Tableau des effectifs : autorisation pour signature de contrats de moins de 12 mois

Le Président, rappelle que le Bureau Communautaire a délégation pour valider la reconduction des contrats dont la période est comprise entre 6 et 12 mois.

Considérant que l'installation des nouveaux élus communautaires n'aura lieu que début juillet, il est proposé aux membres du bureau, d'étudier la situation des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance avant la fin de l'année, et ce afin de pouvoir

informer les agents concernés de l'orientation politique.

- Filière Animation
9 contrats à reconduire à compter de Septembre – temps de travail compris entre 6h et 20 heures par semaine.
- Filière Technique
Prolongation d'un contrat de 19.50 heures par semaine jusqu'au 31 Octobre 2020
Nouveau contrat du 1^{er} Juin au 31 Octobre à raison de 20 heures par semaine.
- Filière Culturelle
15 contrats à compter du 1^{er} septembre pour 12 mois. (Heures définies en fonction des inscriptions à l'Ecole Intercommunale de l'Enseignement Artistique.
- Filière Administrative
Le contrat de la personne recrutée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrive à échéance le 30 Septembre 2020.
Il est proposé de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2020 afin de finaliser la procédure PLUi et suivre les révisions en cours du PLUi.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident :

- **DE RENOUVELER** les contrats des agents comme proposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats.

Vote à l'unanimité

2020-DB-021 : Sollicitation de la CAF pour les projets 2020-Service Enfance-Jeunesse

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Enfance-Jeunesse.

Lors de la commission Petite Enfance, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

| | |
|------------------------------------------------------------------|------------------|
| Achat pour le Multi accueils « Au jardin des ouistitis » Le Lude | 605.48 € |
| Achat pour le RAMPE_ | 685.00 € |
| Achat pour le Multi « Le jardin des bambins » Pontvallain | 1080.22€ |
| TOTAL DEPENSES | 2 370.07€ |
| Subvention CAF (30%) | 711.21 € |
| Demande arrondie à | 720 € |

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 720 euros.

Vote à l'unanimité

2020-DB-022 : Sollicitation CAF-Dépenses COVID-Service Petite Enfance-Enfance Jeunesse pendant la période de confinement et après période de confinement

Le Président informe les membres du bureau que la CAF a informé les collectivités signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse, qu'une subvention exceptionnelle pourrait être accordée pour financer le matériel acquis dans le cadre de la mise en place des protocoles sanitaires suite au COVID.

| matériel | fournisseur | HT | TTC |
|------------------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| Visière | AMP | 88,00 € | 105,60 € |
| Savons + films + vaporisateurs + sacs | Intermarché | 68,07 € | 72,32 € |
| Virucide + lotion + gants | Apro hygiène | 178,26 € | 219,91 € |
| Virucide + lotion | Apro hygiène | 132,04 € | 158,45 € |
| Essuie main | Bercé nettoyage | 55,84 € | 67,00 € |
| Pulvérisateur | Bricomarche | 32,00 € | 38,40 € |
| Bobine papier | Agriloire | 172,92 € | 207,50 € |
| Bobine papier | Agriloire | 121,04 € | 145,25 € |
| Bobine papier + pulvérisateur | Agriloire | 167,70 € | 201,24 € |
| Masques tissus | Confection flèchoise | 200,00 € | 240,00 € |
| Crème + lotion + sacs poubelle | Intermarché | 85,90 € | 103,70 € |
| Gel | SLD | 167,20 € | 200,64 € |
| Masques papiers | SLD | 1 580,00 € | 1 666,90 € |
| Marquage sol | Créactiv | 792,50 € | 951,00 € |
| Bâche cuisine camp | Leroy merlin | 89,00 € | 106,80 € |
| Talkies walkies | Terres et eau | 566,53 € | 679,84 € |
| Accès serveurs directeurs E/J | CONTY | 4 875,40 € | 5 850,48 € |
| TOTAL | | 4 497,00 € | 5 164,55 € |
| | Avec serveurs HT | | 10 039,95 € |
| Demande de participation CAF à hauteur de 40 % | | | 4 015,98 € |

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 4 015,98 €.

Vote à l'unanimité

SOMMAIRE

Objet des délibérations

- 2020-DC-075 P.L.U.i - Prescription de la révision allégée N°01, objectifs et modalités de concertation-Projet photovoltaïque NEOEN sur parcelle privée à la Chapelle-aux-Choux
- 2020-DC-076 Administration générale : Rapport d'activité 2019
- 2020-DC-077 Participations 2020 à verser
- 2020-DC-078 Participations à percevoir suite à la dissolution du SDESS
- 2020-DC-079 Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : rapport annuel 2019
- 2020-DC-080 Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés
- 2020-DC-081 Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (tarif bleu) et supérieure à 36 kVA (tarif jaune)
- 2020-DC-082 Tableau des effectifs : autorisation pour signature de contrats de plus de 12 mois
- 2020-DC-083 Signature d'une convention de mise à disposition du service famille avec la ville du Lude
- 2020-DC-084 Création de postes d'agents fonctionnaires-modification du tableau des effectifs
- 2020-DC-085 RIFSEEP complétant la délibération 2018-DC-182
- 2020-DC-086 Acquisition Bâtiment et parcelles de la SCI « Biens Charpentés » (CENOMANE)
- 2020-DC-087 Cession à Odyssée Environnement des parcelles A 908 et A 909

- 2020-DC-088 Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un cabinet de Kinésithérapie à la maison de santé à Mayet et le lancement d'une consultation auprès des entreprises
- 2020-DC-089 Projet d'aménagement d'un cabinet de Kinésithérapie à la maison de santé à Mayet : sollicitation d'une subvention auprès de la Région
- 2020-DC-090 Syndicat Mixte des Gens du Voyage : rapport d'activité 2019
- 2020-DC-091 Syndicat Mixte des Gens du Voyage : modification des statuts-Maîtrise d'ouvrage d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S)
-

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE-MOYENS GENERAUX

URBANISME

PLUi : Révision allégée – projet photovoltaïque Néoen sur une parcelle privée à La Chapelle-aux-Choux

Monsieur le Président expose que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.Ui) a été approuvé, à l'unanimité, en séance du 13 février 2020. Cette approbation a fait l'objet d'une délibération n°2020-DC-019.

Parallèlement, au vu du projet photovoltaïque NEOEN sur la commune de La Chapelle-aux-Choux qui n'a pu être intégré au PLUi, les membres du Conseil Communautaire, dans cette même séance du 13 février 2020, ont décidé, à l'unanimité, de prescrire une révision allégée n°1 du PLUi. Cette prescription d'une révision allégée n°1 du PLUi a fait l'objet d'une délibération n°2020-DC-023.

Toutefois, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les services de l'Etat ont invalidé la délibération n°2020-DC-023 relative à la révision allégée n°1 du PLUi considérant que cette dernière ne pouvait pas être prise alors que la délibération n°2020-DC-019 relative à l'approbation du PLUi n'était pas exécutoire.

Les services de l'Etat demandent donc à ce que soit retirée la délibération n°2020-DC-023 relative à la révision allégée n°1 du PLUi.

Considérant qu'à ce jour, le délai des deux mois étant écoulé, la délibération approuvant le PLUi est exécutoire, Monsieur le Président propose de reprendre la délibération relative

à la révision allégée n°1 telle qu'adoptée à l'unanimité en conseil communautaire du 13 février 2020.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un sujet qui a déjà été soumis à délibération.

Monsieur Bouttier précise que la délibération antérieure est caduque et qu'il fallait attendre que le document du PLUI soit opposable pour pouvoir délibérer.

2 calendriers ont été établis :

1 prolongé s'il la collectivité devait avoir recours à une étude environnementale avec un délai fixé à fin en janvier 2021.

1 plus court sans étude environnementale avec une date de fin en octobre 2020.

Il est précisé que l'arrêt de projet est à prévoir d'ici fin juillet 2020.

L'objectif est que l'entreprise souhaite passer en commission de régulation en novembre (en sachant que seulement 2 commissions sont organisées par an)

Toutes les modalités de concertation sont supprimées, la délibération est donc modifiée en tenant compte de cette suppression.

Délibération

2020-DC-075 : P.L.U.i - Prescription de la révision allégée N°01, objectifs et modalités de concertation-Projet photovoltaïque NEOEN sur parcelle privée à la Chapelle-aux-Choux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l' Urbanisme ;

Vu l' Arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018 et réaffirmant la compétence « plan local d' Urbanisme » ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de La Communauté de Communes Sud Sarthe du 27 juin 2019 introduisant le projet de photovoltaïque dans le Plan Local d' Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Sud Sarthe du 13 février 2020 approuvant son Plan Local d' Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la commune de la Chapelle-aux-Choux du 27 septembre 2019 donnant un avis favorable au projet de champ photovoltaïque, à la demande de dérogation la Loi Barnier et à la réalisation d' une étude paysagère ;

Vu l' arrêté n°2019-15ter-PRE du Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 11 octobre 2019 prescrivant l' enquête publique unique pour l' élaboration du Plan Local d' Urbanisme intercommunal (PLUi) et l' abrogation des cartes communales ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête remis le 06 janvier 2020 ;

Vu la réunion en présence des Personnes Publiques Associées et du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 28 janvier 2020 présentant les propositions de modifications et les conclusions du rapport d'enquête ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 30 janvier 2020, présentant les conclusions du rapport d'enquête ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 13 février 2020 qui a permis d'introduire la révision allégée n°1 du PLUi de La Communauté de Communes Sud Sarthe, de rappeler les objectifs en accord avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et les Communes, puis définir la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet,

Considérant qu'une société de production d'énergies renouvelables souhaite utiliser le site des anciennes carrières de La Chapelle-aux-Choux pour un projet photovoltaïque et que la viabilité du projet est remise en cause au regard des contraintes qui viennent limiter l'emprise des modules : espaces boisés au nord et à l'est, puis au sud par la bande de 75 mètres de retrait vis-à-vis de la départementale D306 correspondant à la loi Barnier (article L111.6 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant qu'une demande de dérogation à la loi Barnier peut être menée et que la Communauté de Communes Sud Sarthe est compétente en urbanisme et qu'il lui revient de réaliser une étude paysagère afin de juger de la bonne intégration du projet pour déroger à ladite loi ;

Considérant que le bureau d'études URBAN'ism a été mandaté par la Communauté de Communes Sud Sarthe pour conduire l'étude paysagère ;

Considérant que le porteur de projet s'est manifesté lors de l'enquête publique du PLUi et qu'il a mené en parallèle des démarches auprès des services de l'état ;

Considérant que les services de l'état mettent en évidence la fragilité juridique du fait que l'étude paysagère relative à la dérogation de la Loi Barnier n'a pas été soumise à l'enquête publique ;

Il est proposé à la collectivité, afin de réduire la marge de recul (Loi Barnier) de l'axe de la RD306 pour un projet de centre solaire photovoltaïque au sol à La Chapelle-aux-Choux, de lancer une révision selon la procédure allégée et de mener une nouvelle enquête publique, conjointement à celle de la centrale photovoltaïque.

Ce projet répond à la volonté de la Communauté de Communes Sud Sarthe d'inscrire le territoire dans une démarche exemplaire de développement durable (axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD).

Cette révision ne portant atteinte, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni à l'économie générale du PLUi de la Communauté de Communes Sud

Sarthe, peut être entreprise selon la procédure allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Lors d' une révision allégée, les « objectifs poursuivis » et les modalités de concertation seront réduits à l' objet unique pour lequel la procédure est engagée.

Le président présente les objectifs et la concertation de la population, tels qu' ils ont été validés en Conférence des Maires et propose :

- DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du Plan Local d' Urbanisme intercommunal de La Communauté de Communes Sud Sarthe ;
- D' APPROUVER les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Sud Sarthe suivants :
 - Maîtriser la dépense énergétique et contribuer à la production d' énergies renouvelables ;
 - Mettre à profit les potentiels énergétiques du territoire, tout en gardant à l' esprit le respect du cadre naturel et paysager, notamment par la valorisation économique de sites pollués par l' installation de fermes photovoltaïques (anciens sites d' extraction).
- DE FIXER les modalités de concertation du public, en application de l' article L103-2 du Code de l' Urbanisme, comme suit :
 - Le dossier d' étude de la révision allégée n°1 du PLUi sera disponible à la consultation au siège de La Communauté de Communes Sud Sarthe aux jours et heures d' ouverture, sur le site internet de La Communauté de Communes Sud Sarthe ainsi qu' en Mairie de La Chapelle-aux-Choux (commune du projet),
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de La Communauté de Communes Sud Sarthe aux jours et heures d' ouverture ainsi qu' en Mairie de La Chapelle-aux-Choux (commune du projet),
 - Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi sera annoncé par voie de presse.
- ASSOCIER à l' élaboration du PLUI les services de l' Etat conformément à l' article L. 132-10 du code de l' urbanisme,
- CONSULTER à leur demande les personnes publiques autres que l' Etat conformément à l' article L. 132-11, L. 132-12, R. 132-9, L. 132-13 du code de l' urbanisme,
- DONNER POUVOIR au président pour signer tout document.

« Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et dans la mairie de la commune concernée - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ».

Unanimité (36 POUR)

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur le Président présente le rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Ledit rapport sera annexé au conducteur.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un document annuel obligatoire.

Délibération

2020-DC-076 : Administration générale : Rapport d'activité 2019

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune membre de la communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2019 et prenne acte de son contenu.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019,
- **DIT QUE** le rapport d'activités 2019 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Unanimité (36 POUR)

FINANCES

PARTICIPATIONS 2020 A VERSER

Le Président rappelle qu'il s'agit d'acter les montants déjà prévus dans les prévisions budgétaires afin de ne pas être bloqué administrativement.

Mr Chantoiseau demande si les cotisations par habitant sont fixes ou si elles peuvent être négociées ? Et qui les décident ?

Le Président expose que les cotisations sont décidées par les représentants au sein des organismes extérieurs et que bien souvent les cotisations sont prévues par les statuts.

Mr Chantoiseau demande si la participation versée par la Communauté de Communes est utilisée entièrement pour le territoire.

Le Président rappelle que les participations versées servent à l'ensemble des projets portés par les instances et qu'elles ne servent pas uniquement pour des projets développés sur le territoire de la communauté de communes. Néanmoins, certains projets peuvent être fléchés sur le territoire pour un coût supérieur que celui engendré par la simple participation de la collectivité.

Délibération

2020-DC-077 : Participations 2020 à verser

Monsieur le Président précise que la collectivité participe à divers organismes et que le montant des différentes cotisations est revu chaque année.

Monsieur le Président précise que les crédits ont été inscrits au budget 2020, budget adopté à la majorité en séance du 05 mars 2020.

Ci-après les différentes participations qui seront demandées au titre de de 2020 :

Cotisations et Participations 2020 à verser

| Organismes | Nombre par Habitants | cotisation par habitant | Participation totale |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| PETR | 24 007 | 5.48 | 131 558,36 |
| PETR-CEP | | | 1 000,00 |
| EPIC – OTVL | 24 007 | 5.25 | 125 923,64 |
| Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 1) | 25 214 | 0.10 | 2 521,40 |
| Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 2) | 25 214 | 0.30 | 7 564,20 |
| Syndicat Mixte des Gens du Voyage (1 ^{ère} Part) | 23 812 | 1.35 | 32 146,20 |
| Syndicat Mixte des Gens du Voyage (Part Centre Social) | 23 812 | 0.25 | 5 953,00 |
| Médiabox (Département) | 23 812 | 0,13 | 3 095,56 |
| INTERMIFE PAYS DE LA LOIRE | | | 210,00 |
| ADCF | 23 812 | 0,105 | 2 500,26 |
| AMF (Forfait part départementale) | | | 375,00 |
| AMF (cotisation par habitant part nationale) | 23 556 | 0.0469999 | 1 107,13 |
| SM Fare Loir Aune Marconne Maulne | 50% cours d'eau 50% population BV | | 145 832,45 |
| Syndicat Intercommunal du Loir | 1/3 potentiel fiscal 1/3 Population 1/3 longueur cours d'eau | | 17 267,24 |
| SM Sarthe Est Aval Unifié | 30% population BV 70% surface BV | | 11 000,00 |

| | | | |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|---|------------|
| SM Bassin de la Sarthe | 20% superficie BV 80% population BV | | 110,49 |
| ATESART (mutualisation délégué RGPD) | | | 1 500,00 |
| SDIS | | | 405 954,00 |
| RASED Cérans-Fouilletourte (Requeil, St Jean et Yvré) | 383 | 2 | 766,00 |

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** le Président à mandater les différentes participations listées ci-dessus.
- **De SIGNER** les différents documents (conventions partenariales, etc. ...) en lien avec ces participations.

Unanimité (36 POUR)

PARTICIPATIONS A PERCEVOIR SUITE A DISSOLUTION DU SDESS

Le Président précise que ces participations ont été inscrites au budget 2020, budget adopté à la majorité en séance du 05 mars 2020.

Le Président rappelle que suite à la dissolution du SDESS, la gestion a été reprise par la Communauté de Communes Sud Sarthe mais au regard de l'actif et du passif repris en conséquence, le Département et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé restent engagés jusqu'en 2036 en versant des participations.

Si les décisions relatives à ce site sont prises en conseil communautaire, les projets sont présentés en amont au sein d'un comité stratégique intégrant la communauté de communes Loir Lucé Bercé.

Délibération

2020-DC-078 : Participations à percevoir suite à la dissolution du SDESS

Le Président rappelle la dissolution du SDESS au 1^{er} juillet 2018, et les conventions de dissolution signées avec le Département, la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé et la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Ces 3 collectivités doivent participer au financement de l'actif-passif du SDESS et ce jusqu'en 2036.

Les participations sont les suivantes :

| Organismes | Budget concerné | Participation totale |
|-----------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Département | | 278 866,27 € |
| dont part "Fonctionnement » | | 21 560,07€ € |
| dont part "Investissement" | | 257 306,20 € |
| Communauté de Communes Loir Lucé Bercé | | 268 450,15 € |
| dont part "Fonctionnement » | Budget Loirecopark | 79 468,36 € |
| dont part "Investissement" | Budget Loirecopark | 93 612,68 € |
| | Budget Zone Loirecopark | 95 369,11 € |
| Communauté de Communes Sud Sarthe | | 302 811,33 € |
| dont part "Fonctionnement » | Budget Loirecopark | 90 531,64 € |
| dont part "Investissement" | Budget Loirecopark | 116 910,58 € |
| | Budget Zone Loirecopark | 95 369,11 € |

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les participations auprès des collectivités en fonction des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Unanimité (36 POUR)

SPANC

Rapport annuel 2019

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Non Collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est joint en annexe du conducteur. Ce rapport donne lieu à un avis de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que la loi Européenne de 1999 est applicable en France depuis 2006.

Mr Fresneau fait la présentation du rapport d'activité SPANC 2019.

Il rappelle que pour les contrôles nécessitant des travaux, le délai pour se mettre aux normes est de 1 an.

Mme Jarrossay s'excuse et quitte la séance en précisant qu'elle donne pouvoir à Mr Chantoiseau pour la suite des délibérations.

Délibération

2020-DC-079 : Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : rapport annuel 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Non Collectif.

Après présentation du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et examen, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Unanimité (36 POUR)

COMMANDE PUBLIQUE

Proposition GROUPEMENT DE COMMANDE – Fourniture de GAZ et services associés

Dans le cadre du lancement d'un marché de service pour la fourniture de Gaz, les communes suivantes ont répondu favorablement à la mise en place d'un groupement de commande :

- Le Lude : 19 sites pour un montant annuel prévisionnel HT de 122 236€
- CC Sud Sarthe : 5 sites pour un montant annuel prévisionnel HT de 10 519.07€

Afin d'harmoniser les dates de fin contrat, la Communauté de Communes dont le contrat est arrivé à échéance au 31 mai 2020 a sollicité un avenant pour prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2020 et être ainsi en cohérence avec les dates de fin de contrat de la commune du Lude.

Le cahier des charges sera finalisé d'ici fin juin et l'appel d'offre sera lancé début septembre pour un début des contrats au 01 janvier 2021.

La Communauté de Communes et les communes devront avoir délibéré sur le groupement de commande d'ici fin juin.

Mr Chantoiseau demande si une commune aura la possibilité de se raccrocher à ce groupement.

Le Président précise qu'il sera possible pour les communes qui le souhaitent de se manifester en juillet pour solliciter d'intégrer le groupement de commande.

Mr Postma s'interroge sur la durée des contrats en proposant de ne les reconduire que pour un an.

Le Président rappelle la lourdeur administrative de la mise en place d'un groupement commande et précise que plus la durée est longue, plus il est facile d'obtenir des prix attractifs.

Délibération

2020-DC-080 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Les contrats de la Communauté de Communes Sud Sarthe et la commune du Lude pour la fourniture de GAZ arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé, afin d'optimiser l'achat de fourniture de service GAZ, de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Les membres du Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDENT** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

- **DESIGNENT** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité (36 POUR)

Proposition GROUPEMENT DE COMMANDE – Fourniture d’électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance inférieure à 36 kVA (tarif bleu) et supérieure à 36 kVA (tarif jaune)

- Contrats pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune)

Le contrat de la Communauté de Communes pour la fourniture d’électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA arrive à échéance au **31 décembre 2020**.

Il avait été proposé aux communes, en bureau communautaire du 23 avril 2020, de mettre en place un groupement de commande.

Les communes suivantes ont répondu favorablement à la mise en place d’un groupement de commande :

- Le Lude : 7 sites pour un montant annuel prévisionnel HT de 108 700€
- Luché-Pringé : 2 sites pour un montant annuel prévisionnel HT de 15 414€
- Mansigné : 1 site pour un montant annuel prévisionnel HT de 10 623.69€
- Pontvallain : 2 sites pour un montant annuel prévisionnel HT de 16 110.87€
- Requeil : 3 sites pour un montant annuel prévisionnel HT de 26 152.55€
- Saint Jean de la Motte : 1 site pour un montant annuel prévisionnel HT de 4 195.42€
- Yvré-le-Pôlin : 2 sites pour un montant annuel prévisionnel HT de 16 586.25€
- Communauté de Communes Sud Sarthe : 2 sites pour un montant prévisionnel annuel de 17 136.67€

Afin de d’harmoniser les dates de fin contrat, la commune de Mansigné dont le contrat arrive à échéance au 30 juin 2020 a sollicité un avenant pour prolonger celui-ci jusqu’au 31 décembre 2020 et être ainsi en cohérence avec les dates de fin de contrat des autres communes et de la Communauté de Communes.

- Contrats pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (tarif bleu)

Comme évoqué lors du Bureau du 23 avril dernier, les tarifs réglementés électricité prendront fin au 31 décembre 2020.

Lors du Bureau du 14 mai 2020, il a été proposé d'associer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.

Un tableau recensant les données (sites, puissances souscrites, consommation et abonnement annuel...) a été adressé à chaque commune avec retour des informations à transmettre pour le vendredi 05 juin.

Les recueils des données adressés par les communes sont en cours d'analyse. Celle-ci permettra d'estimer le besoin global et de déterminer le choix de la procédure de mise en concurrence à mettre en place.

Le cahier des charges sera finalisé d'ici juillet et la consultation sera lancée début septembre pour un début des contrats au 01 janvier 2021.

La Communauté de Communes et les communes souhaitant adhérer à ce groupement devront avoir délibéré sur le groupement de commande d'ici fin juin.

Pour la mise en place de ce groupement de commande, une convention devra être établie et une délibération de chacune des communes concernées devra être prise pour intégrer le groupement et désigner la Communauté de Communes coordonnateur du groupement.

Le Président précise que suite à la fin des tarifs bleu au 31/12/2020, les communes ont toujours la possibilité d'envoyer les éléments en juillet pour intégrer le groupement

Délibération

2020-DC-081 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (tarif bleu) et supérieure à 36 kVA (tarif jaune)

Les contrats de la Communauté de Communes et des communes membres du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Concernant les contrats souscrits au tarif réglementé, la Communauté de Communes Sud Sarthe et les communes membres du groupement de commande souhaitent lancer une consultation selon les règles de la commande publique.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Les membres du Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDENT** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure et supérieure à 36 kVA.
- **DESIGNENT** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité (36 POUR)

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS

Point sur les contractuels de plus de 12 mois :

Le Président, rappelle que le Conseil Communautaire a délégation pour valider les contrats

de plus de 12 mois.

Suite au Bureau Communautaire du 3 Juin, les membres du bureau ont validé la reconduction de certains contrats (contrats de plus de 12 mois).

- Filière Médico-sociale

Postes pour Multi-Accueil de Pontvallain

2 contrats d'Auxiliaire de puériculture – Contrat de 3 ans renouvelable 1 fois, puis CDIisation (à ce jour, les 2 agents n'ont pas le concours de la fonction publique territoriale)

2 contrats d'Educateurs de Jeunes Enfants, si suite à l'appel à candidatures, pas de sélection d'agent avec concours de la Fonction Publique Territoriale (contrat d'un an)

Poste pour service Famille

La personne titulaire du poste a demandé un temps partiel de droit. Le temps de travail de l'agent était partagé entre des missions au sein du service du Relais Assistantes Maternelles et le service famille.

L'agent titulaire revient à compter de septembre à 60 % sur le service RAM.

Un contrat à hauteur de 50 % pourrait être signé pour une durée d'un an.

La mairie du Lude nous a informé qu'un poste serait à pourvoir à mi-temps pour assurer des missions « sociales ».

Un échange a eu lieu entre le Président de la Communauté de Communes et La Maire du Lude afin d'étudier un poste mutualisé et offrir à la personne un contrat à temps complet.

Si cette « mutualisation » aboutie, l'employeur serait la Communauté de Communes et une convention de mutualisation devra être signée avec la mairie du Lude.

Délibération

2020-DC-082 : Tableau des effectifs : autorisation pour signature de contrats de plus de 12 mois

Le Président, rappelle que le Conseil Communautaire a délégation pour valider les contrats de plus de 12 mois.

- Filière Médico-sociale

Postes pour Multi Accueil de Pontvallain

- 2 contrats à temps complet d'Auxiliaire de puériculture – Contrat de 3 ans renouvelable 1 fois, puis CDIisation (à ce jour, les 2 agents n'ont pas le concours de la fonction publique territoriale)

- 2 contrats à temps complet d'Educateurs de Jeunes Enfants, si suite à l'appel à candidatures, pas de sélection d'agent avec concours de la Fonction Publique

Territoriale (contrat d'un an)

Poste pour service Famille

- 1 Contrat d'Educateur de Jeunes Enfants pour une durée d'un an (mi-temps pour la Communauté de Communes Sud Sarthe et mi – temps pour la ville du Lude)

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer les contrats de plus de 12 mois comme exposé ci-dessus.

Unanimité (36 POUR)

Délibération

2020-DC-083 : Signature d'une convention de mise à disposition du service famille avec la ville du Lude

Dans le cadre des compétences intercommunale (Famille) et communale de la ville du Lude, il est convenu avec la commune du Lude de mettre à disposition un 0.5 ETP du service famille pour la coordination de l'action santé/solidarité de la ville du Lude et du CCAS.

La ville du Lude remboursera la Communauté de Communes par facturation chaque fin de trimestre. Une convention sera établie.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **AUTORISENT** le service famille à réaliser des missions pour la ville du Lude à hauteur d'un 0.5 ETP pour la durée prévue dans la convention.
- **VALIDENT** la convention de mise à disposition de service avec la commune du Lude pour la coordination de l'action santé/solidarité de la ville du Lude et du CCAS à effet du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an.
- **PRECISENT** que la commune remboursera la communauté de communes selon une facture établie à chaque fin de trimestre en prenant les heures effectives des agents concernés.

Unanimité (36 POUR)

Point sur création de postes : agents fonctionnaires :

Le Président précise que les créations de postes des fonctionnaires sont du ressort des membres du Conseil Communautaire.

Suite à la discussion sur la fin de certains contrats, il pourra être proposé que certains

agents soient intégrés dans la fonction publique territoriale, dès l'instant que les conditions suivantes sont remplies :

- Besoin permanent
- Temps de travail supérieur à 17h30
- Intégration en catégorie C sur un grade ne nécessitant pas de concours de la Fonction Publique territoriale

Délibération

2020-DC-084 : Création de postes d'agents fonctionnaires-modification du tableau des effectifs

Afin de lancer la procédure de recrutement sur certains postes vacants, la collectivité doit proposer à l'ouverture de postes de titulaires sur les cadres d'emplois suivants :

- Filière Animation
Cadre d'emplois : Adjoint d'animation
Nombre de postes : 3
Temps de travail hebdomadaire des postes : 1 poste à 26 heures, 1 poste à 22.5 heures, 1 poste à 21,5 heures

Suppression de 5 postes dans le cadre d'emplois « adjoint d'animation » à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 qui seront basculés en filière sociale.

- Filière Sociale
Cadre d'emploi : Agent Social
Nombre de postes à temps complet : 5
- Filière Technique
Cadre d'emplois : Adjoint technique
A ce jour, 1 poste d'adjoint technique à 10 heures par semaine est vacant, ainsi qu'un poste d'adjoint technique à 35 heures et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31 heures.

Modifications de poste à prévoir à compter du 1^{er} Novembre 2020

- Supprimer un poste de 35 heures et un poste à 10 heures d'adjoints techniques et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31 heures.
- Créer 2 postes à 20 heures dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **VALIDENT** les modifications comme exposées ci-dessus,
- **AUTORISENT** la mise à jour du tableau des effectifs par le service des ressources humaines.

Unanimité (36 POUR)

RIFSEEP

- **Régime indemnitaire : RIFSEEP pour la filière technique**

La délibération 2017-DC-190 institue les régimes indemnitaires des filières sociale – Educateur de jeunes enfants, culturelle et technique dans l'attente de parution de décrets d'application du Rifseep.

La délibération 2019-DC-160 institue le régime indemnitaire par une prime de service et une indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires aux auxiliaires de puéricultures et aux éducatrices de jeunes enfants, dans l'attente de parution des décrets d'application du Rifseep.

- **Le décret n°2020-182 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale est paru le 27 février 2020.**

Ce décret actualise des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux. Il est applicable au 1^{er} mars 2020.

Pour notre collectivité, les cadres d'emplois des Techniciens, Educateurs de Jeunes Enfants et Auxiliaires de puéricultures sont concernés.

Les assistants d'enseignement artistiques sont exclus du dispositif.

Il est donc proposé de modifier la délibération 2018-DC-182 comme suit :

Article 4 :

- Catégorie A : enlever « (en attente de parution du décret) » après « Educateur jeunes enfants »
- Catégorie B : ajouter « FILIERE TECHNIQUE - TECHNICIEN »
- Catégorie C : modifier « FILIERE SOCIALE – AGENT SOCIAL » en « FILIERE MEDICO-SOCIALE – AGENT SOCIAL, AUXILIAIRE DE PUERICULTURE »

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable en séance du 03 juin 2020.

Délibération

2020-DC-085 : RIFSEEP complétant la délibération 2018-DC-182

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des bibliothèques assistants spécialisés,

Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif aux cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants qui prévoit le rattachement en catégorie A,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513, (technicien)

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513, (auxiliaires de puéricultures)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des greffiers de service judiciaire des dispositions du décret n° 2014-513, (EJE)

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, (assistants socio éducatifs)

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet d'une quotité de temps de travail au-moins égale à 50% d'un temps plein.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

| Critère professionnel 1 | Critère professionnel 2 | Critère professionnel 3 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
| Définition | Définition | Définition |
| Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets. | Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent | Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ... |

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A

- Groupe 1 : DGS
- Groupe 2 : DGA, Directeur de Pôle, Chargé de mission Expert
- Groupe 3 : Responsable service, coordonnateur d'un service
- Groupe 4 : Directeur de structure, Chargé de mission
- Groupe 5 : Educateur jeunes enfants et assistant socio-éducatif

Catégorie B

- Groupe 1 : DGA, Directeur service
- Groupe 2 : Responsable service, coordinateur d'un service
- Groupe 3 : Poste avec expertise, encadrement de proximité, directeur de structure, technicien
- Groupe 4 : Agent d'exécution

Catégorie C

- Groupe 1 : Responsable service, coordinateur d'un service
- Groupe 2 : Poste avec expertise, encadrement de proximité, directeur de structure
- Groupe 3 : Agent maîtrisant une expertise, référent de site, auxiliaire de puériculture
- Groupe 4 : Agent d'exécution, agent d'accueil

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle de l'année N -1 :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Implication dans les projets de service
- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE – ATTACHE – CHARGE DE MISSION

FILIERE SOCIALE – ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

FILIERE SOCIALE - EDUCATEURS JEUNES ENFANTS

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | | |
|----------|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----|-------|-----------------------------------------------|--------|---------|-------|
| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | | total |
| | | | | | | % IFSE | montant | |
| Groupe 1 | Directeur général des services | | | | 20000 | 15 | 3000 | |
| Groupe 2 | DGA Directeur de service Chargé de mission EXPERT | | | | 15000 | 15 | 2250 | |
| Groupe 3 | Responsable de service – Coordonnateur de service | | | | 12000 | 15 | 1800 | |
| Groupe 4 | Directeur de structure Chargé de mission | | | | 9000 | 15 | 1350 | |
| Groupe 5 | Educateur Jeunes Enfants– Assistant socio-éducatif | | | | 5000 | 15 | 750 | |

CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE – REDACTEUR

FILIERE CULTURELLE – ASSISTANT SPECIALISE DES BIBLIOTHEQUES

FILIERE ANIMATION – ANIMATEUR

FILIERE SPORT – EDUCATEUR

FILIERE TECHNIQUE - TECHNICIEN

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | Montants plafonds retenus par la collectivité |
|--------|-----------|-----------------------|-----------------------------------------------|
|--------|-----------|-----------------------|-----------------------------------------------|

| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | | total |
|----------|---------------------------------------------------------------------------|------|-----|-------|-------|--------|---------|-------|
| | | | | | | % IFSE | montant | |
| Groupe 1 | DGA Directeur de service | | | | 15000 | 12 | 1800 | |
| Groupe 2 | Responsable de services, coordonnateur | | | | 12000 | 12 | 1440 | |
| Groupe 3 | Poste avec expertise, encadrement de proximité , responsable de structure | | | | 9000 | 12 | 1080 | |
| Groupe 4 | Agent d'exécution | | | | 5000 | 12 | 600 | |

CATEGORIE C

FILIERE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF

FILIERE TECHNIQUE – ADJOINT TECHNIQUE

FILIERE SOCIALE et MEDICO SOCIALE– AGENT SOCIAL – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

FILIERE CULTURELLE- ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

FILIERE ANIMATION – ADJOINT D'ANIMATION

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | | |
|----------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|-----|-------|-----------------------------------------------|--------|---------|-------|
| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | | total |
| | | | | | | % IFSE | montant | |
| Groupe 1 | Coordonnateur de service | | | | 12000 | 10 | 1200 | |
| Groupe 2 | Poste avec expertise et encadrement de proximité coordonnateur | | | | 9000 | 10 | 900 | |

| | | | | | | | | |
|----------|----------------------------------------------|--|--|--|------|----|-----|--|
| Groupe 3 | Maitrise d'une expertise et référent de site | | | | 5000 | 10 | 500 | |
| Groupe 4 | Agent d'exécution et d'accueil | | | | 3000 | 10 | 300 | |

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

| Exemples de critères | Exemples d'indicateurs de mesure |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté) | Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui |
| Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation) | Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés |
| Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste | Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs |
| Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...) | Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel |

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée MENSUELLEMENT. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

- Les agents stagiaires se verront attribuer 50% de l'IFSE d'un agent titulaire à compter du 7^e mois suivant leur nomination puis 100% à leur titularisation.
Exception : les agents nommés stagiaires, ayant au-moins un an d'ancienneté sur le même poste au sein de la collectivité, se verront attribuer 50% de l'IFSE d'un agent titulaire dès leur nomination stagiaire, puis 100 % à leur titularisation.
(si nomination en cours de mois, l'IFSE sera attribué à compter du 1^{er} du mois suivant)
- Les agents contractuels concernés à l'article 1, à l'exception des chargés de mission Expert, se verront attribuer 30% de l'IFSE d'un agent titulaire avec application à compter du 7^{ème} mois de contrat.

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas de maladie ordinaire, congé Longue Durée, congé Longue Maladie, Congé maternité, Congé parental, Accident de service,

L'IFSE suivra le traitement indiciaire (si demi traitement – IFSE versée pour la moitié)

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

L'IFSE est cumulable avec le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ... mais est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions.

Article 10 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Unanimité (36 POUR)

ECONOMIE

BATIMENT ET PARCELLES CENOMANE

Lors du bureau du 12 mars, les élus avaient donné leur accord pour faire une offre de prix à l'entreprise CENOMANE pour acquérir le bâtiment et les parcelles au prix de 250 000 euros.

L'entreprise CENOMANE a donné son accord pour la vente au prix de 250 000 euros net vendeur.

Les frais d'acte ont été estimés à environ 5 000 euros, à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président précise qu'une partie des parcelles sera cédée à ODYSSEE qui souhaite s'étendre. ODYSSEE a missionné la SOCOTEC afin d'établir un diagnostic des bâtiments. A ce jour, nous sommes dans l'attente de connaître les attentes de l'entreprise ODYSSEE. La cession aura lieu dans les mois à venir.

Le Président rappelle que le projet concerne La Zone de la Belle Croix, suite à la construction d'un atelier industriel à présent occupé par l'entreprise Charpente Cénomane dont la signature du crédit-bail est effective à compter de ce jour. Cette dernière cède donc ses biens immobiliers avec terrains.

Afin de permettre le développement d'une entreprise déjà installée sur cette zone, il est proposé de racheter les biens de Charpente Cénomane et de revendre la partie bâtie à l'entreprise Odyssee environnement qui souhaite rester implantée sur la zone

Le Président sollicite donc l'autorisation de rajouter cette cession à l'ordre du jour.

Délibérations

2020-DC-086 : Acquisition Bâtiment et parcelles de la SCI « Biens Charpentés » (CENOMANE)

Le Président rappelle que l'entreprise CENOMANE va intégrer l'atelier industriel construit par la Communauté de Communes.

Les locaux actuellement occupés par l'entreprise sont mis en vente. Les membres du bureau réunions le 12 mars dernier, ont proposé de faire une offre d'achat au prix net vendeur de 250 000 euros.

Cette offre concerne un terrain de 2 374m² avec un bâtiment abritant actuellement les bureaux de Charpente Cénomane et des bâtiments de stockage.

Les parcelles concernées sont : pour le terrain de 2 374m² (**parcelle A 908**) avec un bâtiment abritant actuellement les bureaux de Charpente Cénomane et 2 terrains nus de 2 082m² (**parcelle A 909**) et 1 911m² (**parcelle A 916**)

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** l'acquisition au prix de 250 000 euros les parcelles suivantes :
 - A 908 de 2 374 m², A 909 de 2 082 m² et A 916 de 1 911 m².
- **AUTORISENT** le Président à signer le compromis et l'acte d'achat.
- **PRECISENT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Unanimité (36 POUR)

Délibération :

2020-DC-087 : Cession à Odyssee Environnement des parcelles A 908 et A 909

Le Président informe les membres du conseil communautaire que les représentants de l'entreprise Odyssee Environnement ont fait connaitre leur intention d'acquérir les parcelles A 908 et A 909 sur lesquelles sont construits les bâtiments où est actuellement l'entreprise Cénomane.

L'entreprise Odyssee souhaite développer leur activité, en doublant leur production et ainsi s'ancrer sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe dans la zone de Belle Croix à Requeil.

L'entreprise souhaiterait signer un acte de vente à terme aux conditions suivantes :

- 96 échéances mensuelles de 1 667 euros HT par mois sur 8 ans soit un montant total 160 032 euros HT.
- L'entreprise veut s'assurer qu'il n'y a pas d'amiante et pollution des sols. La Communauté de Communes demanderait au vendeur une attestation de non pollution (amiante et sols).

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte authentique devant le notaire en reprenant les conditions demandées par l'occupant (Mensualités 1667 euros HT par mois sur 8 ans)
- **PRECISENT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Unanimité (36 POUR)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SANTE : Projet d'aménagement d'un cabinet de Kinésithérapie à la Maison de Santé Intercommunale à Mayet

Le Président rappelle que le projet a été présenté en Bureau Communautaire du 30 janvier 2020.

Une rencontre avec Madame Limodin, le Président et les 2 kinés de Mayet a été organisée à la maison de santé, suite à la volonté des 2 professionnels de santé d'intégrer la maison de santé à la fin de leur bail (soit en janvier 2021)

La collectivité a missionné « Royer concept habitat » pour analyser et chiffrer les besoins. Le Président présente le plan d'aménagement.

Chiffrage :

- Travaux : 29 940 euros HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 2 994 euros HT

Le Président précise que les kinés ont actuellement dans leur espace, une piscine qui leur permet de pratiquer une rééducation différente.

Sur le territoire de la Vallée du Loir, aucun kiné ne dispose de cette infrastructure, il serait donc intéressant de disposer de cet équipement à Mayet.

Un chiffrage d'aménagement a également été demandé.

Les modalités de fonctionnement et de financement devront être étudiées avec les élus et les professionnels de santé.

Enfin, le Président précise qu'une subvention régionale pourrait être sollicitée pour les travaux.

Il est précisé que les professionnels de santé se réunissent actuellement seuls sous l'impulsion de Mme Limodin pour la mise en place d'un projet de santé.

Mme Limodin souhaite que les kinésithérapeutes intègrent la Maison de Santé au 1^{er} janvier 2021

Dans le chiffrage proposé, la baie vitrée (estimée à 9060€HT) n'est pas comprise ce qui porterait le projet à près de 41 000€.

Le Président demande si les élus sont prêts à accepter d'accueillir des Kinésithérapeutes dans un lieu prédestiné à accueillir un dentiste.

Mr Bouttier demande si cela n'empêchera pas l'installation de nouveaux généralistes.

Mme Limodin rappelle qu'à ce jour il y a 2 cabinets de libres pour les médecins généralistes qui souhaiteraient s'installer.

Leur perspective étant à terme de pouvoir disposer d'un outil similaire à celui d'aujourd'hui en envisageant l'aménagement d'une piscine.

Il est toutefois précisé que leur intégration dans la maison de santé n'est pas conditionnée par cet aménagement

Mr Lesschaeve s'interroge sur cet investissement dans des locaux pour des professionnels qu'on trouve facilement.

Mme Limodin rappelle que c'est aussi le moyen de faire vivre cette maison de santé et d'attirer de nouveaux professionnels

Mme Latouche estime qu'il est important de les associer au financement de ce possible équipement, ne serait-ce pour qu'elles s'engagent à rester de part leur investissement financier. De plus, au regard de la population vieillissante sur le territoire, cet équipement ne pourra qu'être adapté pour faciliter la rééducation des plus fragiles

L'idée est bien de créer un pôle et de faire vivre la maison de santé

Mr Lelarge rappelle qu'il est important de garder les professionnels de santé sur le territoire

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire les délibérations suivantes :

Délibération

2020-DC-088 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un cabinet de Kinésithérapie à la maison de santé à Mayet et le lancement d'une consultation auprès des entreprises

Monsieur le Président expose qu'en janvier 2021, deux kinésithérapeutes intégreront la maison de santé à Mayet. Il y a lieu d'aménager un cabinet de kinésithérapie.

Monsieur le Président présente le plan d'aménagement élaboré par le cabinet ROYER CONCEPT HABITAT. Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 29 940€ H.T. + 9 060€ HT d'option baie vitrée soit 39 000€ H.T.

Quant à la mission du Cabinet ROYER CONCEPT HABITAT, elle s'élève à 3 120€ H.T. à savoir 8% du montant estimé des travaux, option comprise.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **De CONFIER** la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie au Cabinet ROYER CONCEPT HABITAT,
- **De RETENIR** l'offre du Cabinet ROYER CONCEPT HABITAT pour un montant de 3 120€ H.T.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents en lien avec la mission de maîtrise d'œuvre,

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation auprès des entreprises pour les travaux d'aménagement du cabinet de Kinésithérapie.

Travaux sans option : Unanimité (36 Pour)

Travaux avec option : Unanimité (35 pour et 1 abstention)

Délibération

2020-DC-089 : Projet d'aménagement d'un cabinet de Kinésithérapie à la maison de santé à Mayet : sollicitation d'une subvention auprès de la Région

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 10 530 euros pour l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie à la maison de santé à Mayet conformément au plan de financement ci-après :

| INTITULE DES DEPENSES | DEPENSES H.T. | INTITULE DES RECETTES | RECETTES ATTENDUES |
|-------------------------------|------------------|-----------------------|--------------------|
| Frais liés aux travaux | | | |
| Honoraires maître d'œuvre | 3 120,00 | Aide régionale (25 %) | 10 530,00 |
| Travaux | 39 000,00 | | |
| | | Sous total (1) | 10 530,00 |
| | | Autofinancement prévu | 31 590,00 |
| | | Sous Total (3) | 31 590,00 |
| TOTAL | 42 120,00 | TOTAL | 42 120,00 |

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région à hauteur de 10 530 euros pour l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie à la maison de santé à Mayet.
- **SIGNER** tous les documents relatifs à cette demande.

Unanimité (36 Pour)

GENS DU VOYAGE

Le Président rappelle l'article 1-5 des statuts de la Communauté de Communes précisant « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Le territoire dispose de 3 aires d'accueil des gens du voyage (Le Lude, Vaas, Aubigné Racan).

La Communauté de Communes a délégué la compétence au Syndicat Mixte de la Sarthe pour la gestion de ces 3 aires.

Le comité syndical s'est réuni le 13 Mars dernier, afin de présenter et valider le rapport d'activité 2019,

Est présentée une modification des statuts afin de permettre au Syndicat d'être maître d'ouvrage d'une Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Les élus communautaires doivent délibérer sur ces 2 points.

1-Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage

Le Comité syndical, réuni le 13 mars 2020, a adopté le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

Il appartient désormais aux collectivités adhérentes de délibérer pour valider ce rapport.

Délibération

2020-DC-090 : Syndicat Mixte des Gens du Voyage : rapport d'activité 2019

Monsieur Le Président rappelle que la compétence « gens du voyage » est déléguée au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Région Mancelle.

Tous les ans, un rapport d'activité est transmis.

Le comité syndical a adopté le rapport d'activité joint lors de sa séance du 13 mars 2020.

Les collectivités membres doivent délibérer pour valider ce rapport d'activité.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **ADOPTENT** le rapport d'activité 2019 annexé à la présente délibération.

Unanimité (36 POUR)

2-Modifications des statuts : maître d'ouvrage d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale (M.O.U.S)

Le SMGV a été choisi pour être maître d'ouvrage d'une MOUS (Maitrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale) pour répondre à l'action n°1 du schéma départemental Gens du Voyage qui prévoit la mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale pour apporter des réponses aux aspirations nouvelles de ménages à un ancrage territorial voire à la sédentarisation.

Les objectifs définis dans la fiche-action étaient envisagés comme suit :

- Ecouter et accompagner les familles désireuses d'accéder à un habitat fixe et

durables,

- Identifier finement le besoin des voyageurs en situation d'ancrage et répondre à leurs besoins en matière d'habitat : terrain familial, terrain familial locatif, habitat adapté, accession à la propriété.

Les statuts actuels du Syndicat ne permettent pas d'être maître d'ouvrage d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale. C'est pourquoi, une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes doit se prononcer sur l'approbation de ce changement de statuts.

Délibération

2020-DC-091 : Syndicat Mixte des Gens du Voyage : modification des statuts-Maîtrise d'ouvrage d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S)

Le SMGV a été choisi pour être maître d'ouvrage d'une M.O.U.S (Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale) pour répondre à l'action n°1 du schéma départemental Gens du Voyage qui prévoit la mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale pour apporter des réponses aux aspirations nouvelles de ménages à un ancrage territorial voire à la sédentarisation.

Les objectifs définis dans la fiche-action étaient envisagés comme suit :

- Ecouter et accompagner les familles désireuses d'accéder à un habitat fixe et durables,
- Identifier finement le besoin des voyageurs en situation d'ancrage et répondre à leurs besoins en matière d'habitat : terrain familial, terrain familial locatif, habitat adapté, accession à la propriété.

Les statuts actuels du Syndicat ne permettent pas d'être maître d'ouvrage d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale. C'est pourquoi, une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la modification de l'article 2 « Objet » en ajoutant la compétence « Etre maître d'ouvrage d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'amélioration de l'habitat des gens du voyage en Sarthe.

Unanimité (36 POUR)

QUESTIONS DIVERSES

- Le Président rappelle la DETR accordée pour la gendarmerie à hauteur de 500 000€.

L'objectif unique dans le cadre de la construction de la gendarmerie est bien que les loyers plafonnés honorent le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt

Il est précisé que dans le cadre de la signature de l'acquisition du site candia, un accord entre Sodial et la commune du Lude a été passé pour l'accueil d'une entreprise suite à un incendie. Le contrat de location devra être finalisé entre cette entreprise et la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Mme Latouche précise que la commune va faire venir une entreprise pour enlever les mauvaises herbes sur l'ex site candia.

Le Président répond que le nettoyage du site sera pris en charge par l'entreprise Sodial.

De plus, il précise qu'il a également été négocié avec sodial avant fermeture la remise en état d'une pompe de relevage et d'un chéneau défectueux

Mr Lelarge interroge ses collègues Maires sur l'évacuation des boues des stations d'épuration suite à la crise du covid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

Marc LESSCHAEVE

Le Président de séance,

François BOUSSARD

